

Sorgues, le 24 Janvier 2025

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à l'Espace Regain, le :

JEUDI 30 JANVIER 2025 à 18H30

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Bon convocation

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL M. LAGNEAU DU 18 DECEMBRE 2024
- 2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M. LAGNEAU

FINANCES

- 3 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024 M. GARCIA
- 4 CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE M. GARCIA : AVENANT N°1 SUITE A MODIFICATION DU CALENDRIER
- 5 TARIFS REPRESENTATION D'HATIK Mme DEVOS
- 6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR (FONDS INTERMINISTERIEL M. DESFOUR DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION) 2025

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 7 CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR M. LAPORTE ET MADAME AOUN BOUTLILIS

CULTURE

- 8 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL AVEC L'IMCA Mme CORDIER
- 9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES A COMPTER DE 2025/2026 M. GAILLARD

EDUCATION ET PERISCOLAIRE

- 10 RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025-2028. Mme CORDIER
- 11 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025. Mme BARRA

SECURITE ET CIRCULATION

- 12 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS M. DESFOUR VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DES CONFINES II – RUE DE LA VERAISON – DU N° 105 au N° 234 »

RESSOURCES HUMAINES

- 13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL M. LAGNEAU COMMUNAL
- 14 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE M. LAGNEAU RISQUE PREVOYANCE
- 15 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CNFPT M. LAGNEAU

QUESTIONS ORALES ET DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

L'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifie la législation applicable aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver les termes du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 Décembre 2024, ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT	
DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2024_12_01	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "paysage 2.0 connexions innées" avec Art Of Gaia domicilié à Allauch (13190), dans le cadre de sa programmation annuelle, au Pôle le 17 mai 2025 pour un montant net 6 700 € TTC
2024_12_02	Renouvellement dans le cimetière de Sorgues, d'une case au columbarium à Mme Erb née Pilo Any pour une durée de 10 ans moyennant la somme de 380 €
2024_12_03	Attribution dans le cimetière de Sorgues, à Mme Rusafa Béatrice d'une concession perpétuelle de 3 places moyennant la somme de 1 400 €
2024_12_04	Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10-09 épicerie, lot 2 passé avec Gourmalliance rue du capitaine Dreyfus za de l'Ermitage BP 40 047 95132 Franconville cedex, augmentant le montant maximum de 1 000 € TTC, nouveau montant marché 13 900 € TTC
2024_12_05	Conclusion d'un avenant n°1 concernant la modification du parc automobile d'un montant de 10 739,67 € passé avec JDG assurances SARL/AXA France IARD SA, 9 avenue de l'Europe 31520 Ramonville Saint Agne pour le lot n°1. Le nouveau montant du marché est de 85 235,08 TTC
2024_12_06	Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024, famille 10-01 produits surgelés ou congelés, lot 3 passé avec Pomona Passion Froid 3214 route de Montpellier Marché gare 30941 Nîmes, augmentant le montant maximum de 3 200 € TTC, nouveau montant marché 35 909,78 € TTC
2024_12_07	Régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse, modification des modes de recouvrement et des dépenses
2024_12_08	Désignation du cabinet DL Avocats, immeuble le Triangle 26 avenue Jules Milhaud à Montpellier, afin de défendre et représenter les intérêts de la commune dans l'affaire concernant Free Mobile, au tarif horaire de 120 € HT
2024_12_09	Conclusion d'une convention pour l'année 2025, avec la société Fert Recyclage afin d'effectuer la démolition des véhicules déclarés en état d'abandon d'épave après mise en fourrière. La Sté FRET RECYCLAGE sera redevable à la ville d'un montant de 150 € par véhicule ou 40 € en cas de véhicule brûlé
2024_12_10	Conclusion d'une convention avec la société Auto-Dépannage-Service (ADS) ZAC de Fontvert III 272 rue Benjamin Franklin 84130 Le Pontet dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile. Conclue pour 1 an (52025). Montant maximum annuel 22 000 € TTC
2024_12_11	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 famille 10-01 produits surgelés ou congelés Lot 1 Produits surgelés, Sté PRO A PRO DISTRIBUTION (13142) pour un montant maximum de 175 194,81 € TTC Lot 2 Pâtisseries et glaces, Sté PRO A PRO DISTRIBUTION (13142) pour un montant maximum de 12 100 € TTC
2024_12_12	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 famille 10-03 viandes et charcuteries Lot 1 Viandes de boucherie, SAS SODIAL (84100) pour un montant maximum de 25 928,10 € TTC Lot 2 Porc, SAS BERNARD JEAN FLOCH (56501) pour un montant maximum de 24 568,16 € TTC Lot 3 Charcuterie, AS BERNARD JEAN FLOCH (56501) pour un montant maximum de 3 493,09 € TTC Lot 4 Volailles fraîches, Etablissement RIBOT (84840) pour un montant maximum de 10 488,28 € TTC

2024_12_13	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 famille 10-06 fournitures de boissons Lot 1 Eaux et boissons rafraîchissantes, SAS PATSAROM (84700) pour un montant maximum de 31 494,80 € TTC Lot 2 Vins, LE CELIER DES PRINCES (84350) pour un montant maximum de 15 037,37 € TTC Lot 3 Boissons alcoolisées, SAS PATSAROM (84700) pour un montant maximum de 5 967,60 € TTC
2024_12_14	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec SAS Distrisud-RD (34118) pour un montant maximum de 92 000,00 € TTC
2024_12_15	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025 famille 10-09 épicerie Lot 1 Epicerie, PRO A PRO (13142) pour un montant maximum de 74 377,54 € TTC Lot 2 Biscuiterie et friandises, GOURMALLIANCE (95132) pour un montant maximum de 12 900 € TTC
2024_12_16	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de trois terrains de padels, passé avec SAS AGILIS (84250) pour un montant de 233 853,60 € TTC
2024_12_17	Conclusion d'un contrat de location d'exposition 'La conquête de l'Ouest' avec La caravane des explorateurs domicilié à Bois le roi (77590), dans le cadre de sa programmation annuelle, dans le hall du Pôle Culturel du 10 au 29 mars 2025 pour un montant net de 3 500 € TTC
2024_12_18	Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Iliade" avec les passagers du chariot de Thespis domicilié à Lyon (69003), 4 représentations pour l'initiation théâtre pour les CM2 et 6ème, dans le cadre de sa programmation annuelle, au Pôle les 6 et 7 mars 2025 pour un montant net de 9 232 € TTC
2024_12_19	Conclusion d'une convention avec NG Formations (84100) pour une formation dont le thème est service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) recyclage du 19 février 2025 au 20 février 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme pour un montant de 180 € TTC
2024_12_20	Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien année 2025 avec Coldis (84320) : Lot N°1 Produits divers, montant maximum 15 750,05 € TTC Lot N°2 Papiers, montant maximum 23 623,38 € TTC Lot N°3 Sacs plastiques, montant maximum 6 967,85 € TTC Lot N°4 Produits nettoyants, montant maximum 4 819,44 € TTC Lot N°5 Produits alimentaires jetables, infructueux Lot N°6 Produits spécifiques cuisine et restaurants scolaires, montant maximum 10 508,30 € TTC Lot N°7 Produits spécifiques piscine, montant maximum 891,96 € TTC
2024_12_21	Conclusion d'une modification contractuelle n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2024 famille 10 01 produits surgelés ou congelés lot 5 pâtisseries et glaces avec la société Pro à Pro Distribution (13142) augmentant le montant maximum de 700 € TTC, le nouveau montant du marché s'élève à 9 300 € TTC
2024_12_22	Conclusion d'une convention avec NG Formations (84100) pour une formation dont le thème est service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1) recyclage du 03 au 18 mars 2025 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme pour un montant de 915 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2024

Commission finances en date du 14/01/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières permet :

- la rationalisation du parc existant via notamment la cession de biens vacants, énergivores et/ou sans destination prévue à moyen et long terme.
- la poursuite des politiques publiques communales telles que la redynamisation et l'animation du centre-ville.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024 joint en annexe et à préciser qu'il sera intégré au compte administratif 2024 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE : AVENANT N°1 SUITE A MODIFICATION DU CALENDRIER

Commission finances en date du 14/01/2025

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'ancien stade Chevalier fait l'objet d'un projet d'habitat et d'équipements publics permettant d'accueillir de l'habitat, une crèche, des parkings publics et une voirie nouvelle.

Pour rappel, par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a confié l'opération « Le Chevalier » à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 15.4, conformément à l'article L.1523-2-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectué par la commune à la SPL, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a également validé la convention d'avance de trésorerie à la SPL prévoyant :

- Le versement par la ville de Sorgues à la SPL Territoire Vaucluse d'une avance de trésorerie de 600 000 € maximum.
- Le remboursement de cette avance par la SPL Territoire Vaucluse à la ville de Sorgues au plus tard le 31 décembre 2024 celle-ci pouvant, en cas de besoin, être renouvelée par délibération du Conseil Municipal.

Une première avance d'un montant de 100 000 € a été versée par la ville en 2022. La modification du planning de l'opération a reporté le début des travaux du lotissement postérieurement à la réalisation de la crèche. De fait, la deuxième demande d'avance d'un montant de 500 000 € a fait l'objet d'une demande de versement par la SPL Territoire Vaucluse par courrier du 6 novembre dernier.

Le remboursement au 31 décembre 2024 doit faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des modifications de calendrier.

Le Conseil municipal est invité à valider l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie à la SPL Territoire Vaucluse actant le remboursement de l'avance de 600 000 € versée par la ville de Sorgues à la SPL Territoire Vaucluse au plus tard à la fin de la concession d'aménagement soit en juillet 2027 ou à la date d'achèvement des opérations si elle intervient avant.

Le Conseil municipal est également invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie à la SPL Territoire Vaucluse.
- Préciser que toute modification dans l'exécution de la convention d'avance de trésorerie interviendra par délibération du conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

TARIFS REPRESENTATION D'HATIK

Commission finances en date du 14/01/2025

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

Par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal a acté les tarifs des manifestations culturelles hors programmation du pôle culturel de la manière suivante :

	Plein Tarif	Tarif Réduit (10 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 12 ans	Pass Famille
Spectacles à la salle des fêtes	30 €	25 €	16 €	40 € pour 4 personnes + 10 € par personne supplémentaire
Soirée Kids à la salle des fêtes	15 €			

Il est proposé d'appliquer des tarifs spécifiques pour le concert d'Hatik prévu à la salle des fêtes en 2025 de la manière suivante afin de faciliter la venue d'un public jeune :

	Plein Tarif	Tarif Réduit (5 pers. Et plus, demandeurs d'emploi, étudiants, personne de plus de 70 ans)	Moins de 14 ans
Représentation Hatik	30 €	20 €	16 €

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs ci-dessus applicables au concert d'Hatik à la salle des fêtes uniquement et à préciser que :

- le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif.
- pour une réservation par l'intermédiaire de Ticket Master ou de la FNAC, les tarifs sont majorés du montant de la commission du mandataire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION) 2025

Commission finances en date du 14/01/2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

Le FIPDR est un outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance qui s'appuie sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Parmi ce fonds, un programme S est destiné aux financements des projets de vidéo protection de voie publique et des lieux ouverts au public qui sont conduits par les communes.

La commune de Sorgues procède à l'extension de son système de vidéo protection dans le cadre de la modernisation de ses outils au service de la sécurité.

La ville prévoit de procéder en 2025 à l'implantation de nouvelles caméras sur 13 localisations pour un coût prévisionnel de 209 192 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>% de financement</i>
Autofinancement (Commune de Sorgues)	104 596 € HT	50 %
FIPDR 2025 demandé (Etat)	104 596 € HT	50 %
Coût estimé de l'opération	209 192 € HT	100 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de l'opération d'installation de nouvelles caméras de vidéo protection sur le territoire de Sorgues sur 13 localisations.
- Demander à l'Etat sa participation financière sur ce projet par l'intermédiaire du FIPDR 2025.
- Valider le plan de financement ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS A MONSIEUR ET MADAME AOUN BOUTLILIS

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 13/01/2025

RAPPORTEUR : Jean-François LAPORTE

Monsieur et Madame AOUN BOUTLILIS sont propriétaires de deux appartements loués de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 39 094 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit du lot 43/53 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment C, 1^{er} étage ; ainsi que du lot 44/54 qui concerne un appartement de type 4 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment C, 1^{er} étage.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires le 8 janvier 2025 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter les appartements à Monsieur et Madame AOUN BOUTLILIS, moyennant la somme de 39 094 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PÔLE CULTUREL
CAMILLE CLAUDEL AVEC L'IMCA**

Commission culture en date du 20/01/2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

La salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel et annexes, sont mis à disposition auprès de l'association Sorguaise IMCA Provence (Institut des Métiers de la Communication Audiovisuelle) du 17 au 21 mars 2025, de 9H à 18H (sauf le vendredi de 9H à 16H).

Les locaux mis à disposition comprennent :

- Une salle de spectacle d'une capacité d'accueil maximale de 181 personnes assises,
- 1 local (salle de catering) comportant tables et chaises, micro-onde et frigos,
- 2 loges d'une capacité de 10 personnes chacune
- 2 sanitaires
- un accès libre au réseau WIFI

Les locaux mis à disposition de l'association permettront aux apprenants de préparer et d'organiser d'un plateau TV et ainsi, de se former aux différents postes techniques de la réalisation audiovisuelle.

La prestation finale aura lieu en public dans la salle de spectacle du pôle culturel. L'entrée est gratuite.

Ce partenariat, à titre gratuit, est encadré par une convention qui définit les conditions d'utilisation de la salle de spectacle et annexes du pôle culturel C. Claudel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SORGUES A COMPTER DE 2025/2026

Commission Culture en date du 20/01/2025

RAPPORTEUR : Cyrille GAILLARD

Les enseignants de l'EMMD de Sorgues ont le souci d'apporter le meilleur service possible à la population. Ils constatent que certains des enfants ont des difficultés d'apprentissage et leurs troubles cognitifs sont souvent signalés par leurs parents. Ces enfants peuvent se retrouver dans une situation d'échec. L'EMMD souhaite pouvoir mettre en place une aide spécifique à ces enfants avec un parcours personnalisé sur une ou 2 années pris en charge par une enseignante ayant suivi une formation diplômante adaptée. Ce cours s'adresse aux enfants entrant en CM1 et en deuxième année de premier cycle de Formation Musicale à l'EMMD.

L'objectif est d'apporter une aide limitée dans le temps permettant aux enfants concernés de poursuivre leur parcours musical avec les meilleures chances de réussite possibles.

L'accès à ce cours est sur la base du volontariat, en discussion avec les parents ayant fait en amont une démarche auprès de spécialistes qui a diagnostiqué l'un de ces troubles ou considérant que ce cours serait bénéfique pour l'évolution de leur enfant.

Ce cours d'une heure par semaine nécessite :

- Une réaffectation du temps de travail actuel de l'enseignante concernée.
- Une modification du règlement de l'EMMD au chapitre F, définissant le cursus :
« La possibilité d'intégrer un cours de Formation Musicale personnalisée d'une heure hebdomadaire sur une année à l'issue de la première année de cycle 1 pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage afin de leur proposer une pédagogie adaptée ».
- A l'issue de ce cours, les enfants réintègrent le Cursus « traditionnel ».

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du règlement de l'EMMD et la mise en place d'un cours de Formation Musicale personnalisé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2025-2028.

Commission éducation et périscolaire en date du 13/01/2025

RAPPORTEUR : Sylvie CORDIER

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Ville de Sorgues a élaboré son premier P.E.D.T. en 2019-2021 dans le cadre de l'organisation de la semaine de 4 jours.

Le P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant (services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture et de la Caisse d'Allocations Familiales).

Ainsi la Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais du renouvellement du P.E.D.T pour les trois prochaines années.

Le cadre juridique du P.E.D.T demeure inchangé : « Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ». C'est en respectant ce cadre que le P.E.D.T 2025-2028 sera renouvelé.

Les différents partenaires impliqués dans la construction de l'offre éducative sont associés et pourront être sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle. C'est dans ce cadre que le dispositif « Plan mercredi » porté par le CASEVS a été intégré. Il apportera une continuité dans les projets éducatifs sur les temps extra scolaires pour une cohérence et une qualité d'accueil des enfants sur la ville de Sorgues.

A ce titre le P.E.D.T poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives adaptées aux besoins des enfants et des familles, en adéquation avec les ressources mobilisables du territoire.

Enfin, dans la méthode, le P.E.D.T. se décline autour de 5 grands axes (favoriser le vivre ensemble, l'estime de soi et la confiance, encourager l'accès au sport à la culture artistique scientifique et numérique, sensibiliser à la nature et à l'environnement, l'accompagnement scolaire).

Le présent P.E.D.T prend effet à la date de sa signature et pour une durée de 3ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Commission éducation et périscolaire en date du 13/01/2025

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

Les écoles maternelles et élémentaires de la Ville organisent des fêtes d'écoles en fin d'année scolaire regroupant les élèves et leurs familles autour d'un moment convivial en dehors du temps scolaire.

Afin d'assurer la mise à disposition des bâtiments municipaux, des moyens matériels et logistiques pour l'organisation des fêtes d'écoles qui se dérouleront courant juin 2025, un projet de convention est proposé entre la ville de SORGUES et les Associations des écoles organisatrices de ces évènements.

Il y est fixé notamment les dates et heures des fêtes d'écoles, les modalités d'utilisation des locaux et d'organisation techniques, logistiques et de sécurité.

La présente convention précise que la Ville assurera la sécurité aux abords et dans l'enceinte des écoles durant les dites manifestations.

Ce projet de convention de mise à disposition des locaux relative aux fêtes des écoles est annexé au présent rapport. Toutes les activités réalisées par les Associations sont assurées gratuitement, elles ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

La convention prendra effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTTISSEMENT « LES JARDINS DES CONFINES II – RUE DE LA VERAISON – DU N° 105 AU N° 234 »

Commission sécurité et circulation en date du 13/01 2025

RAPPORTEUR : Dominique DESFOUR

Lancé en juin 2011 par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, le dispositif de participation citoyenne, renommé « voisins vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Par Délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le protocole cosigné par le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le Commandant de Groupement. Ce protocole définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Par délibérations successives, ce dispositif « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » a été mis en œuvre sur les lotissements 4^{ème} – 5^{ème} – 6^{ème} AVENUES (en 2017) et sur le lotissement le Jas de la Grangeneuve (en 2020)

L'objectif est de développer l'engagement des habitants de ces lotissements pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre et de favoriser des solidarités de voisinage pour renforcer le lien social.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des services de police municipale et de gendarmerie.

Le président de l'association syndicale du lotissement les Confines II a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de mettre en place la participation citoyenne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la mise en place du dispositif de « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » sur le lotissement « Les Jardins des Confines II Rue de la Véraison du N°105 au N°234 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

La ville dispose actuellement d'un contrat de prévoyance (dans le cadre d'une convention de participation) jusqu'au 31 mars 2025.

Aujourd'hui la règlementation permet aux collectivités de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Le CDG 84 a récemment mis en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

A la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient par conséquent aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions réglementaires.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

A noter que l'adhésion à la convention de participation et les conditions tarifaires proposées par le contrat du CDG84 ont fait l'objet d'un avis (favorable) du Comité Social Territorial du 18 octobre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} Avril 2025,
- D'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 (annexe),
- De fixer le montant de la participation financière de la commune à 50 % du montant de la cotisation par agent,
- De verser la participation financière à compter du 1^{er} Avril 2025 :
 - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- De prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CNFPT

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

Le CNFPT de Sorgues a sollicité en urgence la Ville de Sorgues dans le cadre de la prestation ménage. Leur prestataire, en liquidation judiciaire et sans repreneur, n'a donné aucune date de cessation aux salariés mais du jour au lendemain n'a plus répondu à leurs sollicitations. En conséquence les salariés ne pouvaient plus assurer la prestation. Par solidarité avec cet établissement public, la Ville de Sorgues a souhaité mettre à disposition un agent de catégorie C pour 1h30 par jour du 12 Décembre 2024 au 20 décembre 2024 et le 6 janvier 2025 afin d'assurer l'entretien des locaux du CNFPT de Sorgues.

Le CNFPT remboursera à la mairie de Sorgues les dépenses liées à la présente mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Sorgues et le CNFPT et ci-après annexée.

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2024
- Bilan acquisitions cessions
- Convention d'avance SPL – Avenant N°1
- Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Pôle Culturel à l'IMCA
- Règlement des études de l'EMMD 2025
- Règlement intérieur de l'EMMD 2025
- P.E.D.T Renouvellement
- Nouvelle convention PEDT
- Convention fête des écoles
- Engagement du citoyen volontaire
- Convention Prévoyance
- Tarifs Prévoyance
- Convention de mise à disposition CNFPT